



La référence syndicale

La lettre de l'encadrement

Ne dites plus, que fait la CGT ? ... faites la !

EDITO

A la RATP, la part de l'encadrement représente 25% de l'emploi pour plus de 40% dans le salariat français. Il représente un enjeu stratégique pour la Direction de la RATP engagée dans une transformation profonde de l'entreprise faite de quête perpétuelle de productivité et de remise en cause des organisations de travail. Sans adhésion de l'encadrement, et en premier lieu de celle des cadres, toute politique visant la mutation profonde de l'entreprise est vouée à l'échec. La démarche dite participative autour du plan stratégique Défis 2025 ne vise pas autre chose.

Pourtant, l'encadrement, comme l'ensemble des autres catégories, a besoin de conquérir des garanties collectives pour contrebalancer cette politique : Citoyenneté, Charges de travail, droit à la déconnexion, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes...

L'UGICT/CGT-RATP est l'outil efficace pour donner la possibilité à l'encadrement de sortir de son isolement, de partager les analyses, d'élaborer des propositions et des moyens d'agir pour se faire respecter, entendre et gagner de meilleures conditions à l'exercice de ses métiers.

Cette lettre trimestrielle se donne l'objectif de vous informer, de présenter notre analyse, de vous apporter des éléments de réflexion sur notre vie sociale, de défendre vos intérêts et d'agir ensemble.

Bonne lecture,

Patrick Legrand
Secrétaire général
de l'UGICT/CGT-RATP

CSG

CSG, des gains de pouvoir d'achat en trompe-l'œil.

Une mesure qui menace notre modèle social

Le gouvernement entend supprimer une partie des cotisations sociales des salariés de 3,15 % (chômage 2,4 % et maladie 0,75 %) en échange d'une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,7 point portant celle-ci à 9,2 %. Le gain théorique serait donc de 1,45 % (3,15 % - 1,7 %).



Conséquences pour les agents de la RATP :

Les agents RATP sous statut, en raison du régime spécial, ne cotisent ni pour la Maladie, ni pour le Chômage. De fait, à ce jour, aucun « allègement de cotisations » ne viendra compenser l'augmentation de 1,7 point du taux de CSG prélevé sur nos salaires à compter du 1er janvier 2018. Les agents perdront donc 1,7 % de salaire.

De même, les salariés en CDI cotisent uniquement pour la Maladie (0,75 %), le transfert ne compensera pas non plus l'augmentation prévue.

Depuis 1982, l'ensemble des salariés de la RATP comme ceux de la fonction publique est soumis au 1 % de contribution « exceptionnelle » de solidarité destiné à financer l'aide de l'Etat en faveur des travailleurs privés d'emploi. Cette contribution figure désormais sur nos bulletins de salaire sous la dénomination : Assurance chômage.

La CGT-RATP a donc décidé d'interpeller la Direction de l'entreprise afin qu'elle apporte toutes les garanties nécessaires pour que les salariés de la RATP ne soient pas pénalisés par cette décision gouvernementale et bénéficient de la même augmentation de pouvoir d'achat que les salariés du privé.

La CGT-RATP revendique en amont et en marge des Négociations salariales qui se tiendront au début de l'année 2018 :

La suppression du 1 % Assurance Chômage et une augmentation de la valeur du point de 2,15 %.

Pour plus d'infos, voir le tract sur : <http://ugict-ratp.reference-syndicale.fr/>

CESU

CESU (Chèque Emploi Service Universel) :

Le CESU est un moyen de paiement, financé en partie par l'entreprise (abondement), qui permet de régler officiellement les salaires et cotisations sociales des services à la personne : Garde d'enfant, crèche, soutien scolaire, entretien ménager, jardinage, garde malade etc...

Lors des négociations, un certain nombre d'évolutions par rapport au précédent accord ont été obtenues.

Élévation du plafond de l'abondement, qui passe de 600 à 700€ ; augmentation de 3 %

par an et sur 3 ans (durée de l'accord) de la participation de l'entreprise ; ouverture des CESU aux salariés en situation d'aidant familial ; amélioration de la participation de l'entreprise pour les agents « non imposables » avec un taux passant de 83 % en 2018 à 89 % en 2020.

Prenant en compte ces avancées significatives, la CGT a décidé de signer cet accord.

SIGNÉ PAR LA CGT

Congés pour soins enfants, régression pour les mamans...

Sous le prétexte d'égalité Femme/Homme la direction de l'entreprise remet en cause le dispositif de congés pour soins enfants.

Le but est que les hommes et les femmes aient les mêmes droits, mais pour la direction l'évolution se fera « à coût constant » donc avec une régression pour les mamans !

Les droits actuels :

- 6 jours rémunérés pour un + 2 jours par enfant jusqu'à fin des 16 ans de l'enfant ;
- Droits partageables pour les papas si tous 2 agents RATP ;
- Droits accessibles aux pères veufs, séparés ou divorcés avec la garde du ou des enfants ;
- Cumul possible d'une année à l'autre.

A partir de 2018 :

- 2 jours rémunérés pour les pères et mères pour un à deux enfants jusqu'au 31 décembre des 13 ans de l'enfant ;



- A partir du troisième enfant, 2 jours rémunérés en plus (max 4 jours) ;
- Possibilité de 5 jours non rémunérés par an ;

- Plus de possibilité d'anticipation ni de report ni de proratisation ;

- ½ journée 1ère année rentrée scolaire (Maternelle ou primaire) élargie aux pères.

La Direction de l'entreprise a fait un choix politique radical : plutôt que d'élargir les droits à l'ensemble des parents (femmes et hommes), elle les abaisse pour tout le monde... C'est un véritable hold-up social !

Les premières victimes de ce projet néfaste sont les enfants eux-mêmes, les secondes sont les familles monoparentales qui sont les plus vulnérables, et rappelons le, encore composées majoritairement de femmes, qui voient ainsi leurs droits régresser. Un comble !!

Pétition à signer et tract :

<http://ugict-ratp.reference-syndicale.fr/>

Dispositifs de solidarité et d'aide pour les salariés proches aidants.

La loi « Mathys » instaure, la mise en place de dispositifs d'entreprise d'abandon volontaire de jours par les salariés au profit de collègues ayant à faire face à des besoins de disponibilités pour accompagner leur enfant malade.

L'application de cette loi a été élargie à la RATP pour les salariés en situation de « proches aidants », c'est-à-dire que le dispositif prévu par l'accord, traite tout à la fois, des parents accompagnant leur enfant, leur conjoint-e, leur concubin-e, leur partenaire de PACS ou les enfants de ces derniers. Il ouvre aussi de nouveaux droits pour les agents accompagnant leurs ascendants. L'accord prévoit un fond minimum de 100 jours assuré par l'entreprise. La gestion de ce fond, qui pourra aussi être alimenté dans des conditions définies par des versements volontaires d'agents, sera paritaire. Il reviendra aux seules organisations syndicales de décider, en cas de non utilisation de tout ou partie du fond, de sa monétisation et du versement à une ou plusieurs associations.

Ce protocole comporte des éléments supra-légaux de solidarité par la participation de l'entreprise au fond. De plus, il est élargi, au-delà des dispositions du cadre légal, dans un sens plus favorable pour les salariés qui vivent des situations appelant à un soutien et un accompagnement. Enfin, ce dispositif ne contraint en rien à l'abandon de temps pour les agents, il s'agit uniquement d'actes volontaires qui, en cas de niveau insuffisant, sera systématiquement comblé par le plancher de 100 jours défini par l'accord.

La CGT-RATP est signataire de cet accord.



SIGNÉ PAR LA CGT

Quelques dates de commissions de classement

Cadres supérieurs : le 15/12 - **Cadres :** MRB le 4/12 ; M2E le 6/12 ; GDI le 8/12 ; EDT le 11/12 ; CML le 13/12 ; SID le 13/12 ; ING le 15/12 ; SIT le 18/12 ; GIS le 19/12 - **Maîtrises :** M2E le 6/12 ; COM le 7/12 ; EDT le 12/12 ; CML le 13/12 ; MTS le 13/12 ; SID le 13/12 ; GDI le 14/12 ; MRB le 15/12 ; GIS le 18/12 ; VAL le 18/12 ; SIT le 19/12 ; ING le 22/12 ; MRF le 22/12.

CCAS, casse du secteur remboursements de notre régime d'assurance maladie.

La direction prévoit la suppression de 68 postes sur 140 et l'externalisation des remboursements maladie, de l'accueil physique et téléphonique, conduisant à la destruction, à terme de notre régime spécial.

Le 15 mai lors de l'intersyndicale avec la direction et le 30 juin pour le Conseil d'Administration de la CCAS d'importantes délégations à l'appel de la CGT, de salariés de la CCAS, en grève pour nombre d'entre eux, d'agents de tous les secteurs de l'entreprise et de retraités se sont invitées pour exiger le retrait de ce projet d'externalisation et de productivité de - 68 agents. Le transfert d'activité vers la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) dont l'aspect économique, à service identique, semble discutable, n'est qu'un pas de plus vers la remise en cause de notre statut et de notre régime de protection sociale.



Loin de consolider un modèle de Protection Sociale issu d'après-guerre, c'est à une déstructuration de notre modèle social que nous assistons ; le rendu des prestations, la qualité de service envers les ressortissants de la CCAS vont y perdre, ce transfert ne sera pas sans conséquences sur les remboursements des agents et leurs familles. Nous le savons, la Direction le sait.

Lors de la séance du 4 octobre, à l'unanimité les élus du CRE-RATP ont émis un Avis négatif sur ce Projet de réduction des coûts de gestion du risque maladie de la CCAS.

Restons mobilisés contre la productivité à tous prix et contre la destruction de notre protection sociale.

SEC : Productivité dans l'encadrement.

La Direction envisage de sacrifier son encadrement de proximité sur l'autel de la rentabilité économique.

Les organisations syndicales représentatives ont été reçues le 27 septembre en plurisyndicale d'information sur le projet d'évolution de l'organisation de l'UO sécurité des réseaux multimodaux. Ce projet s'inscrit dans la performance économique de l'entreprise avec une feuille de route qui consiste à faire toujours plus avec toujours moins...

C'est l'encadrement de proximité qui est spécialement visé par le fait de la suppression d'un certain nombre de relais de sécurisation avec regroupement des agents sur d'autres sites.

Moins d'agents d'encadrement c'est plus d'agents à soutenir, à suivre, à encadrer, à évaluer et des conditions de travail et de vie personnelle

détériorées.

Il sera dès lors encore plus facile pour la Direction de souligner des manquements à ses agents d'encadrement pour ensuite pouvoir les déférer devant le conseil de discipline comme cela s'est produit récemment.

La Direction semble ne pas mesurer le rôle essentiel qui est tenu par les agents d'encadrement de proximité au sein de ces services opérationnels. L'UGICT/CGT-RATP compte bien peser, avec tous les agents, afin que le projet de la Direction de SEC ne porte pas en lui un affaiblissement de l'encadrement dans ce département.

Tract sur : <http://ugict-ratp.reference-syndicale.fr/>



Loi travail XXL.

Savez-vous quels sont vos droits et ce qu'ils deviendront si les décrets sont publiés ?

Principaux reculs :

- Les licenciements seront facilités ;
- Généralisation du travail précaire et fin du CDI (intérim, cdd, contrat de projet, période d'essai sans limite ...) ;
- Mobilité imposée ;
- Possibilité de rupture conventionnelle collective ;
- 13e mois, prime de départ en retraite ou d'ancienneté, prise en charge des arrêts maladie et maternité, congés soins enfants et pour événements familiaux, négociables par entreprise ;
- Referendum (temps de travail, congés etc ...) à l'initiative de

l'entreprise (mise sous pression des salariés) ;

- Suppression des CHSCT ;
- Déréglementation du télétravail ;
- Suppression des délégués du personnel ;
- Négociations salariales tous les 4 ans ;
- Suppression des budgets pour expertises des CHSCT.

Seule la mobilisation, la grève et les actions collectives peuvent empêcher que ces reculs sans précédent ne deviennent des réalités.

Détails et explications sur : <http://www.ugict.cgt.fr/ordonnances/>



Projet stratégique RATP DEV, irréaliste et dangereux.

Si RATP Dev a un nouveau projet stratégique, c'est parce que le précédent a échoué : après des années marquées par des promesses de décollage des résultats aussitôt démenties, la filiale a fini 2016 dans le rouge. En 25 ans, l'EPIC lui aura apporté 360 M€ de capital pour une remontée totale de dividendes s'élevant royalement à 8,5 M€ !



Rien d'étonnant à cela : dans les pays occidentaux (où la filiale réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires), la réduction des financements publics limite fortement la rentabilité des opérateurs de transport. Dans ces conditions, l'obsession de croissance de RATP Dev a débouché sur un endettement de plus en plus préoccupant, prix à payer des rachats de sociétés et d'un développement incapable de s'autofinancer.

On aurait donc pu penser que les leçons allaient être tirées de ce constat sans appel. C'est au contraire la fuite en avant qui a été choisie : d'un objectif de 2 milliards d'€ de chiffre d'affaires, on passe à 2,5 milliards ! Malgré des prévisions de bénéfices totalement fantaisistes, cette cible se traduira par une nouvelle dérive de la dette. Bien entendu, c'est une nouvelle fois l'EPIC qui sera mis à contribution, avec 120 M€ supplémentaires de dotations de capital, soit en pratique 500 emplois sacrifiés.

On poursuit donc sur une logique qui déshabille l'EPIC pour financer une filiale qui coûte, mais ne rapporte rien.

Mais il y a plus grave encore. Une des sources majeures de croissance pointées pour RATP Dev est en effet l'Ile-de-France elle-même, avec la mise en appel d'offres des contrats d'Optile. Quand on sait que la direction prévoit également de répondre par une filiale aux appels d'offres sur les futures dessertes comme le T10 ou les lignes de métro du Grand Paris, la conclusion est limpide quant à la vision stratégique sous-jacente : la part de l'EPIC est appelée à se rabougrir comme une peau de chagrin au profit de la partie privée du groupe RATP. Que reste-t-il dès lors de l'argument avancé depuis des années (« L'expérience acquise par RATP Dev va servir à l'EPIC face à la concurrence ») ?

Un projet irréaliste, dangereux pour l'EPIC et qui précipite la privatisation des transports franciliens : nul ne sera surpris que les élus CGT au Conseil d'administration aient voté contre ce plan. Ils ont été rejoints par SUD, mais pas par l'UNSA ni la CFE-CGC qui ont choisi de s'abstenir. Chacun appréciera ...

MRB/ BUS : Soldes cadre MRB à 50%.

Une expérimentation a été mise en place en octobre 2015, au Centre-Bus de Nanterre, créant le poste de Responsable d'Exploitation Maintenance (REM). Le cadre Responsable Maintenance, seul présent sur le site, très loin d'être en sous-activité se voit attribuer en plus de son activité à MRB, la gestion de toute l'exploitation Bus.

En 2013 le regroupement de 2 Centres-Bus (Nanterre-Charlebourg), a supprimé 1 DUO, 1 RRH, 1 CGU, 1 Responsable Transport, 4 encadrants du pôle RH, 6 encadrants du pôle transport, il n'est donc pas surprenant que la DUO (Directrice d'Unité Opérationnelle) actuelle cherche à reporter une partie de son activité sur ses subordonnés, notamment le REM.

En audience le 18 sept 2017, la direction nous affirme qu'il n'y

aura aucun report de charge de travail ou de responsabilité sur les maîtrises de MRB de ce Centre.

Les Ressources Humaines étant basées sur le site de Charlebourg, le Responsable d'Atelier croûle dorénavant sous la charge de travail avec en plus, la gestion RH et les problématiques des agents.

Cette nouvelle organisation est en cours d'être généralisée sur d'autres sites, l'UGICT/CGT-RATP continuera d'être vigilante sur la charge et les conditions de travail des encadrants.

Pour plus d'infos, voir le tract sur : <http://ugict-ratp.reference-syndicale.fr/>

Se Syndiquer

Nom..... Prénom.....
Téléphone..... E-mail.....
Département.....



Bulletin à renvoyer par courrier intérieur à : UGICT / CGT-RATP - 85 Rue Charlot - CHOT / CHARLOT

**Union Générale Ingénieurs, Cadres, Techniciens,
Agents de maîtrise et Employés de la CGT-RATP**

85, rue Charlot, 75003 PARIS - Tél. : 01.44.84.52.45 - Int. : 58.770
Fax : 01.44.78.53.57 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com
<http://ugict-ratp.reference-syndicale.fr>

"Cette lettre est financée par les syndiqués de l'UGICT/CGT-RATP"

